

GEMAPI

Document préparatoire et synthèse des débats

11 avril 2019

Agence d'urbanisme - salle CERDA

Rappel des travaux du SCoT

Structuration de la GEMAPI à l'échelle du SCoT par Luc Belleville,
directeur adjoint du SYMBHI

Quelles suites pour le SCoT

Synthèse des débats

Travaux du SCoT

■ Pourquoi une animation SCoT ?

Un groupe technique en 2017 et 2018 pour apporter des réponses à des collectivités et territoires se questionnant au regard de la prise de compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018

- ✓ 3 GT en 2017 sur :
 - les modalités de financement,
 - la responsabilité juridique de l'Etat pour la GEMAPI,
 - la reprise des pénalités européennes,
 - la problématique d'assurance en période transitoire
 - ✓ Une conférence le 29 juin 2017 pour les élus et techniciens
 - ✓ 2 GT en 2018 sur
 - L'évolution réglementaire suite à la Loi Fesneau,
 - Le problème des frontières entre ce qui relève ou pas de la GEMAPI - exemple du ruissellement,
 - point / débat sur avancement des territoires du SCoT et des problèmes rencontrés
- Un dernier GT en 2019 pour transmettre la main aux structures porteuses de la GEMAPI : passage à l'opérationnel (structuration, programme d'actions).

Structuration de la GEMAPI à l'échelle du SCoT

Présentation par Luc Belleville, directeur adjoint SYMBHI

Quelles suites pour le SCoT ?

Ce qui ressort du bilan du SCoT réalisé en 2018

Passer de la vulnérabilité à l'adaptation

Grandes questions abordées

- ✓ Quelle conséquences des nouvelles exigences sur les risques sur le SCoT (PPRI, SLGRI, doctrine d'Etat sur les digues) - Quelles évolutions à apporter au SCoT ?
- ✓ Quels nouveaux enjeux sur les risques à intégrer ?

Ce que dit déjà le SCoT pour la PI

- Pour les inondations et crues torrentielles : favoriser et maintenir les espaces de liberté des cours d'eau, conserver les zones d'expansion des crues
- Pour le ruissellement sur versant : réduire les impacts des apports supplémentaires d'eaux pluviales générés par l'imperméabilisation des sols, prévenir les impacts de l'urbanisation en connaissant le parcours à moindre dommage des eaux

Ce que dit déjà le SCoT pour la GEMA

- Valoriser la trame aquatique en milieu urbain : coulée verte, maintenir réservoir de biodiversité, zones humides, ...

Une connaissance des risques qui s'est développée depuis l'approbation du SCoT en 2012

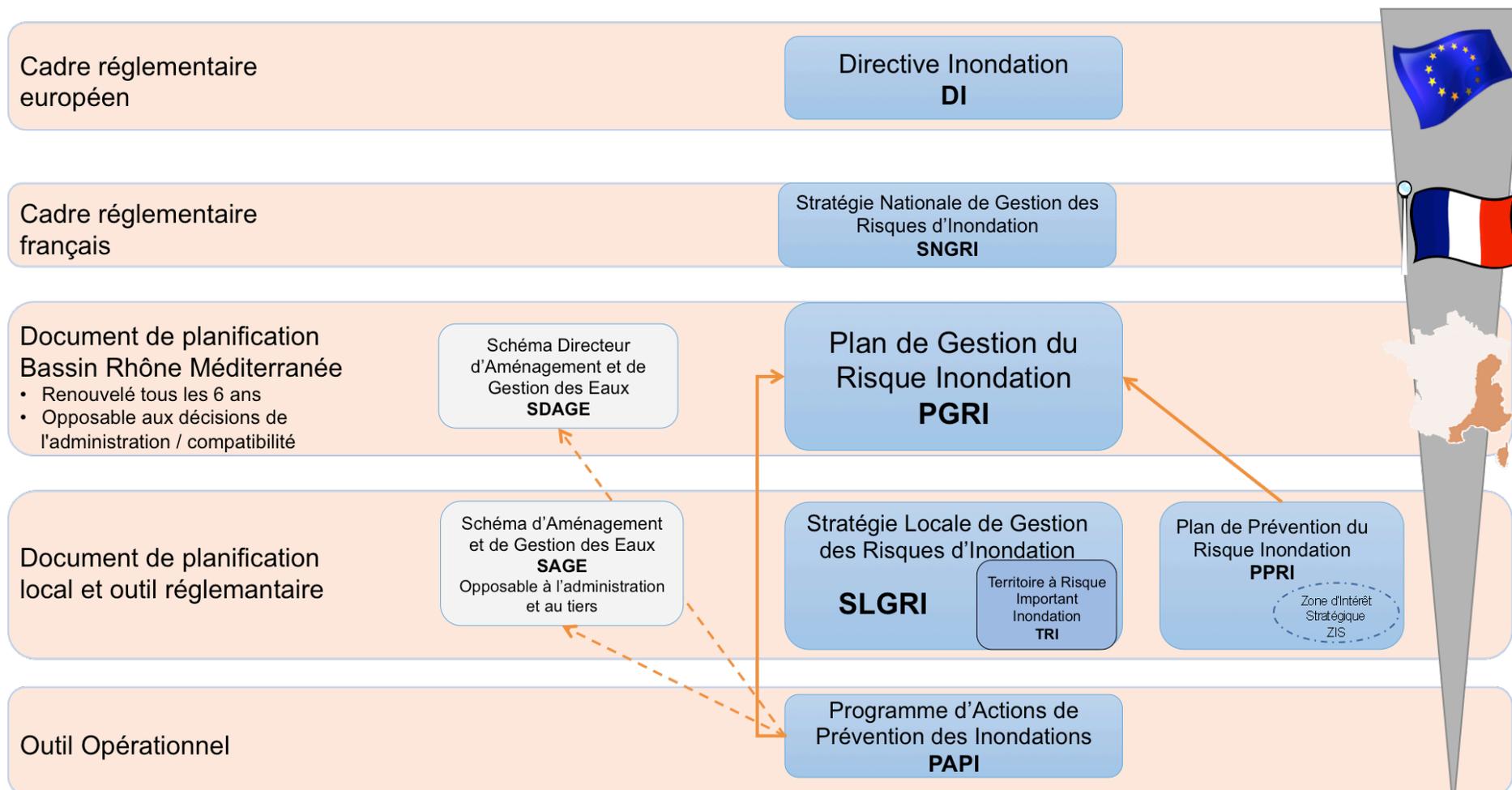
✓ Éléments d'évolution du contexte

- **Une stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI)** du 7 octobre 2014 définissant des objectifs prioritaires (sécurisation des populations exposées - stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages sur les personnes et les biens - raccourcir le délai de retour « à la vie normale » des sinistrés).
- **et des déclinaisons territoriales**
 - **PGRI à l'échelle du SDAGE,**
 - **TRI de Grenoble Voiron** arrêté le 20 décembre 2013 qui reprends les PPRI existants (ces derniers restant la référence réglementaire) sur 56 communes (cartographie des territoires à risques importants d'inondation)
 - **SLGRI (3 sur le SCoT : Isère amont, Drac Romanche, et Voironnais)** où le SCoT a été accompagnateur
 - **PPRI** couvrant la quasi-totalité du SCoT (PPRI Romanche aval, PPRI Isère amont, PPRI Isère aval, PPRI Morge - en cours de finalisation PPRI Drac)

✓ **Montée en puissance du concept de résilience** ou comment continuer à faire évoluer les territoires et les adapter aux risques inondations sans accroître leur vulnérabilité (travailler de concert avec les acteurs de l'inondation : Etat, Symbhi, syndicats et les intercommunalités + communes)

✓ **Prendre en compte les bandes de précaution en arrière des digues** (Loi MAPTAM et décret digue du 12 mai 2015 - compétence GEMAPI et nouvelles responsabilités des EPCI à fiscalité propre)

Echelons de la politique de l'eau dans le domaine de l'inondation



← Lien de compatibilité (doit être compatible avec signifie ne pas être en contradiction avec les orientations fondamentales)

■ Quel positionnement / rôle du SCoT ?

Une gouvernance à développer à l'échelle de la GReG ? Un rôle d'accompagnement et d'animation dans le cadre du lien urbanisme / risque inondation ? Sous quelle forme ?

Quels besoins pour les intercommunalités du SCoT (ayant la compétence GEMAPI ou l'ayant rétrocédée pour sa mise en œuvre) ?

Ce qui semble important

- ✓ **Conforter la connaissance** sur la vulnérabilité (cadre de la commission transition environnementale et eau) avec croisement des enjeux
- ✓ **Améliorer la prise en compte de la prévention des risques dans le développement futur de la GReG**
 - Diagnostic partagé actualisé ?
 - Traduction des nouvelles exigences dans les espaces potentiels de développement du SCoT ?
 - ➔ Le SCoT doit-il mettre en place une instance concertée et pérenne de dialogue entre l'ensemble des partenaires (SCoT facilitateur, ensemblier) ou doit-il simplement faire de la traduction réglementaire territoriale ?
- ✓ **Sensibiliser et favoriser la mise en place d'un urbanisme résilient en proposant de nouvelles formes urbaines**

Synthèse des débats

Les grandes conclusions

Quelle échelle de concertation adopter dans le domaine de l'eau ?

Constat : existence d'une superposition de périmètres (SAGE, contrats de rivières, ZSE, ZNSEA, SDAEP...) avec contraintes urbanistiques.

Une prise de conscience émergente : nécessité de croiser les enjeux eau et aménagement du territoire

Le SCoT est souvent vécu comme une contrainte par les intercommunalités et il convient de renverser la tendance en mettant à disposition des échanges de bonnes pratiques et de connaissances.

→ Proposition de pilotage par le SCoT d'un atelier eau et urbanisme avec les acteurs GEMAPIENS et les acteurs du petit cycle de l'eau avec deux temps par an d'information, prise en compte des questionnements des partenaires et présentation des évolutions réglementaires,... (vision globale importante pour les projets de territoire)

Pour information : plus de réunion spécifique sur le domaine de la GEMAPI mais intégration du thème dans les temps des ateliers « eau et urbanisme ».